

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 9 mars 2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E26000003 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrées le 9 janvier et 24 février 2026, les lettres par lesquelles la commune de Plouénan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objets :

Permis de construire sollicités 1°) par l'EARL de la Rocade et 2°) par l'EARL du Panier Gourmand pour la construction de deux serres multi-chapelles, ainsi que le résumé non technique des projets ;

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu le formulaire par lequel la commissaire enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Nicole Devauchelle est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des enquêtes publiques, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Plouénan et à Mme Nicole Devauchelle.

Copie en sera adressée, pour information, au gérant des EARL de la Rocade et du Panier Gourmand

Fait à Rennes, le 9 mars 2026

Pour le président,
Pour ampliation,


E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard